

Déclaration d'Engagement VCI (Volume complémentaire individuel)

(à établir la première année de récolte de VCI et à retourner à la Fédération Viticole Anjou Saumur)

Important : Le VCI est considéré comme un dépassement de rendement (Lignes Q (ex I.16) et T (ex I.19) sur la déclaration de récolte), il ne peut faire l'objet d'aucune commercialisation au préalable de sa revendication.

Raison sociale de l'opérateur :

Adresse :

N° CVI : N° SIRET :

Déclare constituer un volume complémentaire sur la récolte : **2025** pour l'(les) AOC :

cocher	AOC	Volume VCI (hl) 2025	Surface (ha) 2025
☐	Anjou rouge		
☐	Cabernet d'Anjou		
☐	Coteaux du Layon		
☐	Crémant de Loire blanc		
☐	Crémant de Loire rosé		
☐	Rosé d'Anjou		
☐	Rosé de Loire		
☐	Saumur Blanc		
☐	Saumur Rouge		
☐	Saumur Mousseux blanc		
☐	Saumur Mousseux rosé		

Et m'engage à :

- Faire figurer le VCI sur la déclaration de récolte (Lignes Q (ex : I.16) et T (ex : I.19) ;
- Faire figurer le VCI sur la déclaration de stock ;
- Disposer de la capacité de cuverie au moins égale à 1,4 fois le rendement moyen de l'exploitation sur les 5 dernières années augmentée du VCI constitué ;
- Séparer le VCI des autres volumes détenus en cave ;
- Ne pas conditionner le VCI ;
- Tenir un registre spécifique sur lequel figureront toutes les opérations relatives au VCI et le tenir à disposition des services de l'INAO, de l'organisme d'inspection et de l'organisme de défense et de gestion ;
- En cas de destruction de tout ou partie du VCI (dépassement volume autorisé, cessation d'activité, absence de revendication) conserver la preuve de la destruction (attestation de livraison aux usages industriels établie par le transformateur et document d'accompagnement) et la tenir à disposition des services de l'INAO, de l'organisme d'inspection et de l'organisme de défense et de gestion ;
- Supporter les frais liés à la gestion du VCI.

Fait à..... Le.....

Signature de l'opérateur ou de son représentant

Enregistrement de l'ODG